

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-020

Séance du 15 mars 2018

Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre du projet VTT Haute Maurienne Vanoise (commune de Termignon)

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées déposée par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans le cadre du projet VTT Haute Maurienne Vanoise. Le projet présenté concerne la commune de Termignon. Le CSRPN a émis un avis défavorable en l'état actuel du projet pour les raisons suivantes :

Le CSRPN estime que les impacts sur la Bruyère des neiges, *Erica carnea*, ont été sous-estimés notamment par la non prise en compte de la possible divagation des pratiquants de VTT. Le CSRPN rappelle que cette espèce figure dans l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes. Elle est classée dans la catégorie Quasi-menacée [NT] de la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes.

L'efficacité de la mesure compensatoire relative à la transplantation de Bruyère des neiges, *Erica carnea* demande à être vérifiée avec le Conservatoire botanique national Alpin.

Le CSRPN demande à ce que le projet soit revu en proposant une réelle réduction de l'impact sur l'habitat pinèdes de pins sylvestres à Bruyères des neiges classé En Danger [EN] dans la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes.

Il convient de compléter le dossier sur les impacts des eaux de renvoi et les conséquences des eaux de ruissellement (érosion...).

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

